



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3392**

commune (s) : **Ecully**

objet : **Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 30 août 2019**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 10 septembre 2019**

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3392**

commune (s) : Ecully

objet : **Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser l'opération dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, la demande pour le site suivant, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

La Métropole de Lyon a décidé d'entreprendre la restructuration complète de la Maison de la Métropole (MDM) située 10 chemin Jean Marie Vianney à Ecully, dans un bâtiment tertiaire construit en 1975. L'implantation de ce dernier est idéalement situé car en contact direct avec le quartier Perrollier, en cœur du territoire Tassin la Demi Lune, Ecully, Sainte Foy les Lyon, Limonest et à proximité immédiate de lignes de transport en commun.

Le bâtiment accueille à l'heure actuelle 32 agents affectés au site et 7 cadres affectés au territoire mais pouvant travailler occasionnellement au sein de l'établissement.

La surface nette du bâti représente 756 m².

Dans le but d'améliorer les conditions de prise en charge d'accueil et de suivi du public sollicitant les services, une restructuration complète est nécessaire au sein de l'établissement. Elle permettra également d'améliorer les conditions de sécurité des agents devant un public violent.

L'opération de restructuration aura également pour but une remise à niveau du bâti par le remplacement d'équipements vétustes, telles que les menuiseries extérieures, la production de chaleur et la distribution.

Elle portera également sur la mise en accessibilité du bâtiment grâce à la création d'un ascenseur, la reprise des accès piétons extérieurs, la requalification des abords. L'aspect rénovation énergétique sera complété par la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur, permettant également de souligner le bâtiment par un repérage plus aisé pour la population.

Afin de mener à bien ce projet et pour garantir une continuité de service public à la population, des bâtiments modulaires provisoires seront également installés durant la période des travaux et ensuite retirés avant la réfection des abords. Cette installation temporaire fera partie intégrante du phasage des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur la restructuration de la Maison de la Métropole située 10 chemin Jean Marie Vianney à Ecully.

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.